

COMMUNE DE
68230 NIEDERMORSCHWIHR

362



ARRÊTÉ n° 18/2025
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION
(CHARGEMENT ET TRANSPORT DE MARCHANDISES)

Le Maire de Niedermorschwihr,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les art. L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les art. R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par le **Domaine Albert BOXLER de 68230 NIEDERMORSCHWIHR** en date du 26 juin 2025
Considérant la sécurité à mettre en place relative aux opérations de chargement et de transport de caisses de marchandises (vins) **le lundi 30 juin 2025 à compter de 6h30** ;
Considérant que les opérations nécessitent l'utilisation d'un camion semi-remorque et d'un gerbeur sur le domaine public routier durant une journée ;

ARRETE :

Article 1 : **Le stationnement d'un camion semi-remorque rue de la Citadelle sera autorisé entre le N°73 et 73A le 30 juin 2025 à partir de 6h30** et pendant toute la durée des manœuvres de chargement estimée à 1 jour, à l'exception des riverains.

L'accès aux piétons sera maintenu.

A cet effet, le Domaine Albert BOXLER de 68230 NIEDERMORSCHWIHR occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers empruntant cette rue.

Article 2 **La circulation d'un gerbeur rue des Trois Epis et rue de la Citadelle sera autorisé entre le N°73 et 73A le 30 juin 2025 à partir de 6h30** et pendant toute la durée des manœuvres de chargement estimée à 1 jour.

A cet effet, le Domaine Albert BOXLER de 68230 NIEDERMORSCHWIHR occupera temporairement le domaine public veillera à préserver les droits des tiers de même que le passage des bus et camions empruntant cette rue à fort passage.

Article 3 Cette autorisation sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux opérations de chargement. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- Article 4** Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
- Article 5** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.
- Article 6 :** Monsieur le Maire, la brigade de gendarmerie de Wintzenheim, la brigade verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Niedermorschwihr

A Niedermorschwihr le 26 juin 2025

Le Maire, Daniel BERNARD



